

ARRETE N°01_2025A
portant délégation de fonction à Monsieur Alain ASSIE,
Vice-Président chargé du schéma de mutualisation

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté du 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Alain ASSIE, Vice-Président, par le conseil de communauté du 14 octobre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain ASSIE, Vice-Président chargé du schéma de mutualisation, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique de mutualisation des compétences avec le bloc communal, son suivi et son évaluation en collaboration avec l'ensemble des Vice-Présidents chargés des différents domaines de compétences. Il pilote l'élaboration et le suivi des conventions globales de partenariat avec les communes.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le **09 JAN. 2025**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10 JAN. 2025**

Publication - Mise en ligne le **10 JAN. 2025** et/ou Notification le